

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-08

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : ..... 05/04/2023

Délibération publiée le : ..... 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Camille PUYPE

**ABSENTE :** Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-08

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 1 416 489.52 € en section de fonctionnement et 841 322.07 en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 106 236.71 € en fonctionnement et 63 099.15 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

**Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Rappy, et en avoir délibéré**

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour : 16 voix

Contre : 4 voix (*Yves Vençon, Catherine Ba, Denise Bouvier, Jérôme Arrambourg*)

Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*